Règlement des tournois d'été 2023 du CTT Vannes Ménimur

Le Club de Tennis de Table de Vannes Ménimur organise 6 tournois de tennis de table ouverts à tous (non-licenciés et licenciés FFTT) les **vendredis 7, 14, 21, 28 juillet ainsi que les vendredis 4 et 11 août 2023** salle du FOSO (avenue Paul Cézanne) à Vannes (inscriptions à partir de 18h30, début du tournoi sur **32** tables **19h00** au plus tard).

Article 1 : Les tournois sont ouverts à tous. Une participation de 6 Euros est demandée par joueur.

Article 2 : Les tournois d'été sont des tournois non homologués. Ils sont organisés par le Club de Tennis de Table de Vannes Ménimur.

Article 3 : Le nombre de participants par tournoi est limité aux 128 premières inscriptions. Au-delà de 19h et/ou une fois le tournoi lancé, aucune inscription ne pourra être prise en compte. Les inscriptions se font **uniquement sur place** dans l'ordre d'arrivée des joueurs à la salle.

Article 4 : La compétition est scindée en 8 tableaux maximum (16 joueurs par tableau maximum), les participants étant répartis selon leur classement FFTT ou leur niveau estimé (pour les non-licenciés). Le classement par tableau est intégral. Ainsi, aux matchs de poules (4 (ou 3) joueurs par poule), s'ajoutent des matchs de classement (même en cas de défaite à tous les matchs de poule !). Les matchs se jouent au meilleur des 3 manches (une manche se gagnant en 11 points avec 2 points d'écart minimum).

Article 5 : Le juge-arbitre du tournoi est un membre du Club de Tennis de Table de Vannes Ménimur. L'organisateur du tournoi et le juge-arbitre se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne marche du tournoi.

Article 6 : Tout joueur absent 5 minutes après le 2ème appel de son nom sera automatiquement scratché.

Article 7 : Une buvette payante (boissons / restauration froide) est à disposition pendant la durée du tournoi. Une caution (1 euro) sera demandée pour les boissons servies dans les gobelets réutilisables.

Article 8 : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure, vol, dégât sur les biens personnels ou autre, se produisant au cours du tournoi, dans le cadre de la participation à la manifestation.

Article 9 : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents. Les mineurs sont acceptés sous la seule responsabilité des parents ou de leur représentant légal.

Article 10 : Il est interdit de boire (sauf de l'eau) et de manger dans l'espace sportif ainsi que dans les gradins. Un espace restauration est disponible.

Article 11 : Les participants devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 12 : Une tenue sportive est obligatoire pour participer au tournoi (short et polo ou survêtement, tennis).

Article 13 : Des trophées (coupes ou médailles) récompensent les 4 premiers de chaque tableau.